

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE** SAMU-URGENCES DE FRANCE

25 mai 2015

## Offre de téléconsultation d'AXA : le respect des recommandations professionnelles est essentiel!

Samu-Urgences de France prend note de la volonté de la société AXA d'ouvrir un centre de téléconsultation à destination de ses assurés. Le fonctionnement de cette téléconsultation, telle qu'elle est décrite, s'apparente à un centre de régulation médicale et doit donc répondre aux recommandations de la Haute Autorité de Santé sur les « modalités de prise en charge d'un appel de demande de soins non programmés dans le cadre de la régulation médicale ».

Plus de 20 millions d'actes de régulation médicale respectant ces recommandations sont déjà réalisés chaque année dans les Samu, tant dans le cadre de l'Aide Médicale Urgente que dans celui de la Permanence des Soins.

Dans le respect du parcours de soins, afin de garantir la sécurité et de la qualité des soins et la confidentialité des données de santé, Samu-Urgences de France sera vigilant à l'application de ces recommandations et en particulier :

- 1. La régulation médicale s'effectue dans un centre dédié garantissant la continuité de service 24h/24
- 2. Au moins un **médecin régulateur** est **présent en permanence**.
- 3. Pendant sa présence, sa **fonction de médecin régulateur est exclusive** de toute autre fonction.
- 4. La régulation médicale s'effectue dans un environnement équipé de façon appropriée et sécurisée.
- 5. Les **étapes** de l'acte de régulation médicale sont **respectées**.
- 6. Une interconnexion avec le Samu-Centre 15 est contractualisée.
- 7. Les décisions de régulation médicale font l'objet d'un suivi formalisé.
- 8. Les conversations téléphoniques sont enregistrées et liées au dossier médical de régulation.
- 9. Une **formation médicale spécifique** initiale et continue est nécessaire pour les médecins régulateurs.
- 10. L'activité de régulation médicale fait l'objet d'une évaluation régulière.

**Docteur François BRAUN** 

Président de Samu-Urgences de France

Tel: 06-80-32-28-29